

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026 à 20h  
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le trente et un mars précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président sortant.

### Ordre du jour :

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Installation du Conseil communautaire
2. Election du Président
3. Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau
4. Élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 mars 2026

Conseillers en exercice : 28

Présents : 28

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Sonia PAPAZIAN, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Didier THEVENET, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Secrétaire de séance : M. Rémi FRADIN

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### DEL2026-038 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET ELECTION DU PRESIDENT

Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-02259 du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à l'occasion du renouvellement général de conseils municipaux de mars 2026 ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en sa qualité de doyen d'âge.

Il a procédé à l'appel nominal des 28 membres du Conseil et les a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers communautaires.

Monsieur Rémi FRADIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire.

M. Gérard FOURNIER-BIDOZ a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

Il a rappelé qu'en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs: Messieurs Stéphane CHAUSSON et Marc MISSILLIER.

Il a été procédé au scrutin.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	9
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Gérard FOURNIER-BIDOZ	18	Dix-huit
M. Sébastien BRIAND	1	Un

- Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ a été proclamé Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et a été immédiatement installé.

### [DEL2026-039 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU](#)

Vu les articles L5211-10 et L5211-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-02259 du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à l'occasion du renouvellement général de conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-038 du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du nouveau Conseil communautaire, lequel comprend désormais 28 sièges, le nombre maximum de vice-présidents autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée, serait donc de 6 vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % de l'effectif total et qu'il n'est pas supérieur à 15, soit 8 vice-présidents maximum.

Dès lors, en application de cette dernière règle, le nombre de vice-président serait donc de 8 vice-présidents.

Dans ce cas, conformément à l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif total du Conseil communautaire sans pouvoir dépasser 30 % et le nombre de quinze ;
- DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 7 et le nombre de conseillers délégués à 4 ;

## DEL2026-040 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-02259 du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à l'occasion du renouvellement général de conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-038 du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-039 du 7 avril 2026 fixant à 7 le nombre de vice-présidents et à 4 le nombre de conseillers délégués ;

Sous la présidence de Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ élu président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L5211-10 du CGCT).

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président invite les candidats au poste de vice-président à se faire connaître.

Il est procédé ensuite, à l'élection successive des vice-présidents, conformément aux dispositions précitées et à la proclamation des résultats, suite au dépouillement et à l'issue de chaque tour de scrutin.

### Élection du 1<sup>er</sup> vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages exprimés	25
- Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Claude COLLOMB-PATTON	25	Vingt-cinq

- Monsieur Claude COLLOMB-PATTON a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

### Élection du 2<sup>ème</sup> vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Didier THEVENET	26	Vingt-six

- Monsieur Didier THEVENET a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

### Élection du 3<sup>ème</sup> vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés 27
- Majorité absolue 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Sébastien BRIAND	27	Vingt-sept

- Monsieur Sébastien BRIAND a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

### Élection du 4<sup>ème</sup> vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés 25
- Majorité absolue 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Hélène FAVRE BONVIN	25	Vingt-cinq

- Madame Hélène FAVRE BONVIN a été proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

### Élection du 5<sup>ème</sup> vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés 22
- Majorité absolue 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Pierre BARRUCAND	22	Vingt-deux

- Monsieur Pierre BARRUCAND a été proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

### Élection du 6<sup>ème</sup> vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés 20
- Majorité absolue 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Stéphane CHAUSSON	20	Vingt

- Monsieur Stéphane CHAUSSON a été proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

## Élection du 7<sup>ème</sup> vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages exprimés	25
- Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Claude CHARBONNIER	23	Vingt-trois
M. Rémi FRADIN	2	Deux

- Monsieur Claude CHARBONNIER a été proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

## Élection du conseiller délégué n° 1

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bruno DUMEIGNIL	27	Vingt-sept

- Monsieur Bruno DUMEIGNIL a été proclamé Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

## Élection du conseiller délégué n° 2

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Franck PACCARD	27	Vingt-sept

- Monsieur Franck PACCARD a été proclamé Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

## Élection du conseiller délégué n° 3

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages exprimés	25
- Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Yannick DEFRENNE	25	Vingt-cinq

- Monsieur Yannick DEFRENNE a été proclamé Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

## Élection du conseiller délégué n° 4

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages exprimés	28
- Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Pascal CHEVALLEREAU	28	Vingt-huit

- Monsieur Pascal CHEVALLEREAU a été proclamé Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président a donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-12.

Il a remis aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Les Conseillers sont invités à consulter la brochure "LE STATUT DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)" rédigé par les services de l'Association des Maires de France (AMF), mise à jour régulièrement et téléchargeable sur le site [amf.asso.fr](http://amf.asso.fr).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 3 MARS 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 3 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 18 voix pour et 10 abstentions (MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Leslie BIBOLLET, Sébastien CHALLAMEL, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Sonia PAPAZIAN, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 3 mars 2026.

La séance est levée à 22 heures 15.

A Thônes, le 8 avril 2026

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Rémi FRADIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Fradin".